

Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2016

A 20 heures 10, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Monsieur Thierry STEINBAUER a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Christian CODDET – Marie-Françoise BONY – Thierry STEINBAUER – Lionel FAIVRE – Emmanuelle ALLEMANN – Gérard JEANBLANC – Alphonse MBOUKOU – Béatrice JACQUINOT – Nuria GAUMEZ – Bernard CANAL – Nathalie BOURGEOIS – Sylvain GALLY - Elise LAB – Alain MERCET – Stéphane JACQUEMIN – Isabelle DUVERGEY

Absente représentée : Madame

Anne-Sophie CAMPOS

Absents non représentés : Mesdames et Monsieur

Barbara NATTER – Dominique VALLOT – Jérémy DURAND – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB

Monsieur Christian CODDET émet une remarque sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2016.

Il demande, comme le nom de Monsieur JACQUEMIN a été précisé pour son abstention lors de l'adoption du compte-rendu, son nom soit indiqué également pour son abstention lors de l'adoption des délibérations n°3924 (mise en place d'une vidéo-protection sur le territoire de la commune) et n°3933 (dénomination d'un espace public parvis des Princes de Monaco).

Le résultat du vote sera libellé ainsi :

Délibération n°3933 du 24 mai 2016

Le Conseil Municipal avec 19 votes pour,

et 1 abstention (Christian CODDET),

ADOPTÉ la dénomination « Parvis des Princes de Monaco » inauguré le 06 juin 2016 par Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste.

Délibération n°3924 du 24 mai 2016

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec 19 votes pour,

et 1 abstention (Christian CODDET),

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- **DEPOSER** une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection sur les secteurs rapportés auprès de Monsieur le Préfet,
- **SOLLICITER** une subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) – Appel à projets 2016.
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DE SIGNER** tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéo-protection.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter une délibération - motion concernant le SDIS à l'ordre du jour du Conseil Municipal. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

Désignation des jurés de la cour d'assises – année 2017 :

Monsieur le Maire demande de procéder :

1) au tirage au sort de 5 communes sur 16 (Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg-sous-Châtelet, Felon, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val des Anges, Leval, Petitefontaine, Petitmagny, Riervescemont, Romagny-sous-Rougemont, Saint-Germain-le-Châtelet, Vescemont) qui elles aussi, devront procéder au tirage au sort d'électeurs sur la liste électorale de leur commune afin de dresser une liste de noms de personnes susceptibles d'être retenues comme jurés de la Cour d'Assises.

Sont tirées au sort les 5 communes suivantes :

- Auxelles-Bas
- Petitefontaine
- Felon
- Romagny-sous-Rougemont
- Lachapelle-sous-Chaux

2) au tirage au sort d'électeurs sur la liste électorale de Giromagny afin d'établir une liste de personnes qui sera envoyée au Secrétariat du Greffe du Tribunal de Grande Instance de Vesoul pour désigner des jurés pour la Cour d'Assises :

1. page 123 ligne 10 Monsieur Jean HEIDET – 62 rue du Tilleul
2. page 171 ligne 5 Monsieur Gaëtan MARGERARD – 23 petite rue du Tilleul
3. page 37 ligne 8 Monsieur Olivier CANAL – 2 rue de la 1^{ère} D.F.L
4. page 219 ligne 2 Madame Céline PREVOST épouse BORDIER – 6 rue des Fougerets
5. page 243 ligne 3 Madame Suzanne SCHNEIDER épouse GROSBOILLOT – 73 faubourg d'Alsace
6. page 211 ligne 10 Monsieur Thomas PICARDEL – 4 faubourg de Belfort

A l'ordre du jour :

Délibération n° 3935

Election d'un nouveau premier adjoint au maire et nouveau tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le poste de premier adjoint au Maire est vacant et ceci conformément à la délibération n°3934 du 24 mai 2016 prise par le Conseil Municipal décidant de ne pas maintenir Monsieur CODDET dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu la délibération n°3783 du 28 mars 2014 portant création de 6 postes d'adjoints au Maire.

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2014.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste de premier adjoint devenu vacant et de procéder à l'élection du nouvel adjoint au Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouveau premier adjoint au Maire.

Monsieur le Maire propose :

- de procéder à l'élection du premier adjoint au Maire à bulletin secret, qui occupera dans l'ordre du tableau le rang d'adjoint n°1,
- après l'élection de mettre à jour le tableau des adjoints.

Monsieur le Maire prend acte des candidatures :

Candidat : Thierry STEINBAUER

Monsieur le Maire précise qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint tout Conseiller Municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint.

Monsieur le Maire rappelle également que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art L2121-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- à déduire (bulletins blancs et nuls) : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Obtenu : 14 voix Monsieur Thierry STEINBAUER

Obtenu : 2 voix Monsieur Christian CODDET

Monsieur Thierry STEINBAUER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le tableau des adjoints est donc le suivant :

- 1^{er} adjoint : Thierry STEINBAUER
- 2^{ème} adjoint : Marie-Françoise BONY
- 3^{ème} adjoint : poste vacant
- 4^{ème} adjoint : Lionel FAIVRE
- 5^{ème} adjoint : Emmanuelle ALLEMANN
- 6^{ème} adjoint : Barbara NATTER

Ampliation de la présente délibération est transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Trésorerie de Giromagny.

Délibération n° 3936

Fixation de l'ordre des adjoints et élection d'un nouvel adjoint au Maire

Considérant que l'élection de Monsieur Thierry STEINBAUER au poste de premier adjoint au Maire a pour effet de rendre vacant le poste de troisième adjoint au Maire, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Concernant l'élection de ce nouvel adjoint au Maire, Monsieur le Maire indique que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend rang en qualité de dernier adjoint élu, les autres adjoints avançant automatiquement d'un rang et ceci conformément à l'article R2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise également que l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue et ceci selon les règles de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal,

DECIDE que l'adjoint à élire, occupera dans l'ordre du tableau, le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restants avançant automatiquement au rang supérieur.

PROCEDE à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Gérard JEANBLANC

Votants : 18

Bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 14

Monsieur Gérard JEANBLANC a obtenu : 14 voix

Monsieur Gérard JEANBLANC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le tableau des adjoints est donc le suivant :

1^{er} adjoint : Thierry STEINBAUER

2^{ème} adjoint : Marie-Françoise BONY

3^{ème} adjoint : Lionel FAIVRE

4^{ème} adjoint : Emmanuelle ALLEMANN

5^{ème} adjoint : Barbara NATTER

6^{ème} adjoint : Gérard JEANBLANC

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Trésorerie Municipale.

Délibération n° 3937

Désignation de Conseillers Municipaux Délégués – article L2123-24 – Chapitre 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Tableau définitif du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3785 du 28 mars 2014 qui prévoyait que conformément aux dispositions de l'article 2123-24 – chapitre 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégations spéciales peuvent être confiées à des Conseillers Municipaux pendant la durée du mandat.

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'élection du Conseiller Municipal délégué au poste du 6^{ème} adjoint, il propose de créer 1 délégation :

« Culture et Communication »

et de supprimer la délégation « Travaux et voirie ».

Etant ici précisé qu'un arrêté de délégation de fonction sera pris concernant cette délégation spéciale accordée à cette Conseillère Municipale.

Le tableau définitif des adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués est donc le suivant :

- Thierry STEINBAUER, 1^{er} Adjoint
- Marie-Françoise BONY, 2^{ème} Adjoint
- Lionel FAIVRE, 3^{ème} Adjoint
- Emmanuelle ALLEMANN : 4^{ème} Adjoint
- Barbara NATTER, 5^{ème} Adjoint
- Gérard JEANBLANC, 6^{ème} Adjoint
- Elise LAB : Conseillère Municipale Déléguée
- Alphonse MBOUKOU : Conseiller Municipal Délégué

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal avec 17 votes POUR,
et 1 vote CONTRE,

ACCEPTE la création d'une délégation « Culture et Communication »,

MAINTIENT la délégation « Jeunesse et Conseil Municipal d'Adolescents »,

PRECISE que le nombre total de délégations est de 2,

VALIDE le tableau définitif du Conseil Municipal.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Délibération n° 3938

Indemnités de fonctions du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'élection du nouveau premier adjoint, du nouveau sixième adjoint et d'une nouvelle Conseillère Municipale Déléguée, il convient de rappeler les règles relatives aux indemnités de fonctions qui resteront inchangés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées, au Maire, aux Maires-Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, aux taux suivants (taux fixé selon un pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique) :

- l'indemnité du Maire à 37,50 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale,
- l'indemnité des Maires-Adjoints à 11,80 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale,
- l'indemnité des Conseillers Municipaux délégués à 11,80 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose également de fixer la majoration d'indemnité de fonction de Maire résultant de l'application à 15 % au titre de Commune siège du bureau centralisateur et ceci conformément au décret n°2015-297 du 16 mars 2015.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal avec 17 vote POUR,
et 1 ABSTENTION,

DECIDE DE FIXER :

- l'indemnité du Maire à 37,50 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale,
- l'indemnité du Maire résultant de l'application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à 15 % au titre de Commune Chef-lieu de Canton,
- l'indemnité des Maires-Adjoints à 11,80 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale,
- l'indemnité des Conseillers Municipaux délégués à 11,80 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Etant ici précisé que ces indemnités sont revalorisées comme le point indiciaire de la Fonction Publique et qu'elles seront versées sur la base de ces taux à compter de la date de cette délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- service paie de la Commune.

Délibération n° 3939

Modification de la destination des coupes, parcelle 34

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la parcelle 34 martelée en abandon a été invendue. Cette dernière pourrait être de nouveau proposée en adjudication générale mais la commune souhaite changer son mode de vente et le proposer en contrat d'approvisionnement.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification de destination des coupes de la parcelle 34.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de :

- décider d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes 34
----------------------	--------------

Conformément aux articles L144-1 et L144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- donner son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent pour permettre l'exploitation de la coupe (contrat de bucheronnage, fiche de chantier...),
- s'engager à inscrire au budget 2016, les sommes nécessaires à l'exploitation des produits cités ci-dessus.

Pour les coupes à vendre façonnées en contrat :

- de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et les contrats que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
DONNE son accord sur la modification de destination des coupes de la parcelle 34,
AUTORISE la mise en place des contrats d'approvisionnement,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'exploitation des produits indiqués.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à l'ONF.

Délibération n° 3940

Enquête publique et avis concernant la poursuite de l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Lepuix

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie le 18 mai 2016 d'un dossier d'enquête publique comprenant un avis de l'autorité environnementale, d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique, d'un avis d'enquête et d'un certificat d'affichage.

Monsieur le Maire indique que par arrêté n°2016-05-17-002 du 17 mai 2016, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a ouvert une enquête publique en Mairie de Lepuix relative à la demande présentée par la société des Carrières de l'Est en vue :

- * du renouvellement de l'autorisation d'exploitation actuellement exploitée au lieu-dit « la roche Sarrazin » et autorisée sur 31 ha 02 a et 57 ca par arrêté préfectoral du 12 septembre 2007 modifié,
- * de l'extension de cette carrière sur une superficie de 12 ha 52 a et 80 ca dont 5 ha 07 a 30 ca en extension pour l'exploitation de la carrière et 7 ha 45 a et 50 ca en extension pour le stockage des matériaux,

- * la poursuite de l'autorisation d'exploitation des installations connexes de premier traitement d'une puissance installée d'environ 2 000 Kw et de transit de produits minéraux solides inertes d'une superficie inférieure à 30 000 m².

A cette demande sont associées, une demande d'autorisation de défricher les terrains concernés par le projet et une demande de dérogation espèces protégées relative aux terrains concernés par le projet.

Cette installation relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir les rubriques 2510-1, 2515-1a, 2517-1 et 1435-3.

Une enquête publique est ouverte du mercredi 8 juin 2016 au vendredi 8 juillet 2016 inclus en Mairie de Lepuix.

Située dans un rayon de 3 km autour de l'installation, une partie de la commune de Giromagny est donc concernée et soumise aux formalités d'affichage légales.

Monsieur le Maire constate que le dossier d'enquête publique précise qu'il n'y a pas d'augmentation de la taille de l'exploitation. Les nuisances supportées par la commune de Giromagny, bruit, poussières, circulation des camions, dégradation des voies communales ne seront donc pas augmentées.

Monsieur le Maire indique également que cette demande est sollicitée pour une durée de 30 ans à raison d'une production moyenne de 450 000 tonnes et maximale et de 585 000 tonnes par an.

Monsieur le Maire précise également que Monsieur Eric Keller a été nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et par conséquent recensera les observations du public en Mairie de Lepuix aux dates et horaires indiqués dans l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 :

- 8 et 18 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- 21 juin 2016 de 16h00 à 19h00
- 30 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- 8 juillet 2016 de 17h00 à 20h00

Le Conseil Municipal de Giromagny est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal avec 17 votes POUR,
et 1 ABSTENTION,

DONNE un avis favorable sur cette demande d'autorisation unique dans les conditions citées précédemment concernant la poursuite de l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Lepuix.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- au service urbanisme de la commune.

Délibération n° 3941 **Motion SDIS**

Vu

- Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-29, L5211-17 et L1425-35,
- La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 97,
- Les arrêtés préfectoraux n° 90.2016.03.29.002 du 29 mars 2016 et 90.2016.04.14.002 prescrivant respectivement le schéma départemental de coopération intercommunale et le projet de périmètre de la communauté de communes résultant de la fusion de la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse et de la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien,

Considérant la réunion de travail du 17 mai organisée par M. le Président du SDIS, avec les représentants des EPCI à fiscalité propre du département,

Monsieur le Président fait état de la disparité des contributions des communes et intercommunalités ayant compétence pour financer le service d'incendie et de secours. Les contributions 2015 des communes isolées, i.e. celles des communautés de communes La Haute-Savoireuse et du Pays Sous-Vosgien varient entre un minimum de 11 € et un maximum de 61 € pour une moyenne de 32 € quand celles des EPCI compétents s'établissent comme suit :

- CAB : 59 €
- CCTB : 33 €
- CCST : 42 €

Fort de ce constat, Monsieur le Président du SDIS et Monsieur le Président de la CAB ont exprimé leur volonté de modifier la clé de répartition actuelle, pour aboutir à une situation à leur avis plus équilibrée, dans laquelle les territoires ruraux cotiseraient davantage, pour financer une moindre implication financière du milieu urbain, mais ce sans prendre en compte les spécificités des villages du Nord Territoire, l'absence de risques technologiques et la couverture quasi exclusive par des pompiers volontaires dont le coût est bien inférieur à celui des pompiers professionnels.

La solution étudiée par le SDIS considère 3 critères :

- Le niveau de la population,
- Le niveau d'activité et la rapidité d'intervention des sapeurs-pompiers,
- Les activités humaines qui s'exercent sur chaque territoire.

Qu'il interprète au travers des indicateurs suivants :

- La population DGF,
- Le nombre moyen d'interventions entre 2012 et 2015, pondéré par le délai moyen qui s'y attache,
- Les bases fiscales des impôts directs locaux.

Ces critères envisagés à égalité respective, soit 1/3 chacun, aboutiraient pour chaque bloc communal aux variations suivantes :

Intercommunalité	Cotisation 2016	Montant / hab.	Cotisation recalculée	Variation	Montant / hab.
CAB + CCTB	6 064 322€	56€	5 838 030€	-226 292€	54€
CCST	1 014 152€	42€	1 108 847€	94 695€	46€
CCHS + CCPSV	524 216€	32€	655 813€	131 597€	41€

Monsieur le Président de la CAB souhaiterait que la population pèse pour 60%. Dans cette configuration, les 2 autres critères pesant respectivement pour 20%, les cotisations varieraient de la manière suivante :

Intercommunalité	Cotisation 2016	Montant / hab.	Cotisation recalculée	Variation	Montant / hab.
CAB + CCTB	6 064 322€	56€	5 716 637€	-347 685€	53€
CCST	1 014 152€	42€	1 162 125€	147 973€	48€
CCHS + CCPSV	524 216€	32€	723 928€	199 712€	45€

Eu égard au désaccord des représentants des autres EPCI présents lors de la réunion de travail du 17 mai, Monsieur le Président de la CAB a proposé de pondérer le critère de la population à 50% tout en précisant qu'il ne saurait accepter un moindre pourcentage. En pareil cas (autres critères à 25% chacun), les cotisations évolueraient comme indiqué ci-dessous :

Intercommunalité	Cotisation 2016	Montant / hab.	Cotisation recalculée	Variation	Montant / hab.
CAB + CCTB	6 064 322€	56€	5 762 160€	-302 162€	53€
CCST	1 014 152€	42€	1 142 146€	127 994€	47€
CCHS + CCPSV	524 216€	32€	698 385€	174 169€	43€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces éléments jugés disproportionnés et inacceptables.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECLARE inacceptable que le Conseil d'Administration du SDIS, dans une décision à intervenir, puisse acter une solution qui consisterait, dans le meilleur des cas, à augmenter de 25% la contribution du bloc communal correspondant aux Communautés de Communes La Haute Savoureuse et du Pays Sous Vosgien, quand ceci n'aurait pas fait l'objet d'autre débat qu'une simple et unique discussion d'une heure et demi en réunion de travail, sans la présence des maires concernés.

SOLLICITE une mise en perspective de la contribution du Conseil Départemental du Territoire de Belfort par rapport à celle des autres départements.

RAPPELLE que le budget du SDIS comporte des dépenses dont le volume résulte de choix passés qui ont consisté notamment à appuyer de manière massive, la défense incendie du Territoire de Belfort sur des sapeurs-pompiers professionnels quand la plupart des autres départements ont davantage recours à des volontaires (lesquels représentent la totalité du corps des sapeurs-pompiers du Nord Territoire).

SOLLICITE la communication de ce que représentent les dépenses de personnel dans le budget du SDIS et ce qu'il en est dans les autres départements.

CONSTATE que les Sapeurs-Pompiers professionnels sont installés dans les casernes en dehors du périmètre des actuelles Communautés de Communes La Haute Savoureuse et du Pays Sous Vosgien.

RAPPELLE qu'à l'origine le SDIS était financé par une cotisation du bloc communal fonction de critères qui avaient reçu un large assentiment (population, richesse fiscale, niveau de service),

RAPPELLE qu'en l'absence de délibération sur la répartition des contributions des différents blocs communaux, la législation prévoit l'utilisation des critères suivants : population, potentiel fiscal par habitant et niveau de contribution n-1.

RAPPELLE que la législation prévoit la possibilité de tenir compte des effectifs des agents publics ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire présents parmi les effectifs des communes membres.

SOLLICITE que les hypothèses correspondant à l'utilisation de ces différents critères susmentionnés soient étudiées, présentées et discutées afin que la solution qui sera arrêtée corresponde à un consensus avant le vote du Conseil d'Administration du SDIS. Dans le contexte économique de plus en plus tendu que connaissent les collectivités locales, ce consensus serait en effet de nature à taire d'improductifs débats générateurs de discorde qui sinon, ne manqueraient d'apparaître et nuiraient à l'image, voire la qualité du service rendu par les sapeurs-pompiers.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- SDIS,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la CCHS,
- Monsieur le Président de la CCPSV.

Informations diverses

- La délibération portant sur l'arrêt de la révision allégée n°1 du PLU a été adoptée par le Conseil Communautaire le 14 juin 2016.
- Le montant des ventes de bois s'élève à environ 86 000,00 €.
- Le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet 2016 au soir – Stade de football Edouard Travers. Un concert sera donné par Dominique FERRER. La sonorisation sera faite par Pierre-Yves SALORT pour l'ensemble de la manifestation.
- Le CMA va recevoir le prix des Echarpes d'Or en Mairie de Belfort le 23 juin 2016 à 18h00.

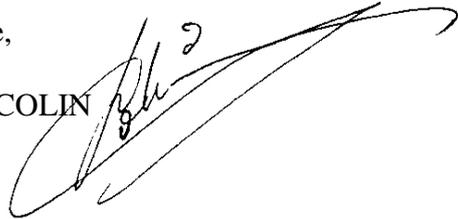
La séance est levée à 21 heures 08.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 23 juin 2016

Le Maire,

Jacques COLIN



Affiché le 23 juin 2016

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.